Aurélie GAGNIER
Sandrine MONIER
Nicolas WALLET
Co-Secrétaires généraux

M. Édouard GEFFRAY
Ministre de l'Education Nationale
110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Paris, le 30 octobre 2026

Objet : questionnaire VSS

Monsieur le Ministre,

La FSU-SNUipp, syndicat majoritaire des enseignant·es du premier degré, vous adresse ce courrier afin d'exposer les conditions qu'elle estime indispensables à la mise en œuvre du questionnaire prévu dans le cadre de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles faites aux enfants en lien avec le programme EVAR.

Notre organisation place la protection de l'enfance au cœur de ses priorités. Nous partageons l'objectif de questionnement des élèves sur les violences sexistes et sexuelles.
Toutefois, nous défendons un questionnement qui s'effectue prioritairement dans le cadre d'un entretien individuel, mené par des professionnel·les formé·es, plutôt que par le biais d'un questionnaire. Nous restons mobilisé·es pour que cet entretien soit rendu obligatoire et annuel d'ici 2032, par la promulgation de l'article 30 de la loi intégrale votée à l'Assemblée Nationale le 13 octobre. Les questionnaires, alors, ne seront plus nécessaires.

En attendant, nous considérons que la passation du questionnaire ne pourra avoir lieu que si l'ensemble des conditions suivantes est rempli :

1. **Formation de l'ensemble des équipes** : comme cela a été inscrit dans le guide de passation accompagnant les questionnaire le parcours m@gistère doit être complété "par des formations en présence organisée par les académies". Pour cela la FSU-SNUipp vous demande d'organiser une journée de formation "banalisée" sur le temps de travail pour l'ensemble des personnels concernés par la passation des questionnaires. L'organisation et le contenu de cette journée

peuvent s'appuyer sur la formation magistère « Construire une culture commune autour des violences sexistes et sexuelles », mais ne peuvent s'y réduire. Un·e formateur·ice doit pouvoir intervenir pour expliquer, répondre aux questions et mettre en œuvre des temps d'appropriation.
Les personnels n'ayant pas bénéficié de cette formation ne doivent pas faire passer le questionnaire.

2. **Construction de la séance EVAR/S précédent la passation** : les personnels doivent avoir la possibilité de construire en binôme la séance EVAR/S de pré-passation, afin de préparer les élèves dans les conditions les plus adaptées.

3. **Présence d'un binôme enseignant·e / personnel santé-psycho-social** : un binôme associant enseignant·es et personnel de santé, psychologue ou social doit être présent pendant la séance EVAR/S, pendant la passation du questionnaire et pendant son dépouillement. En cas d'impossibilité d'un tel binôme, la passation doit être reportée jusqu'à ce que le binôme soit complet.

4. **Entretien le jour même de la passation** : les personnels santé-psycho-sociaux doivent pouvoir mener les entretiens nécessaires dans la journée même de la passation du questionnaire.

5. **Délais** : si les délais initialement prévus ne sont pas suffisants pour que l'ensemble de ces conditions soient respectées, il convient de les étendre.

6. **Droit de rétractation des personnels** : comme exprimé lors du CSE, pour les personnels craignant des violences vicariantes dans le cadre de cette passation et afin que celles et ceux-ci puissent se faire connaître auprès de leur hiérarchie sans avoir à communiquer sur leur situation personnelle avec des personnes non choisies, nous vous demandons qu'elles puissent passer par les cellules académiques VDHASS en remplissant un document spécifique.

À défaut de toutes ces conditions réunies, la passation ne pourra avoir lieu, car elle mettrait en difficulté les personnels et pourrait mettre en danger les enfants. Nous vous saurions gré de prendre en compte ces conditions, qui relèvent de la sécurité des élèves comme de celle des personnels, et de nous faire part de vos intentions à ce sujet.

Nous restons disponibles pour en échanger.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en notre attachement et notre engagement en faveur du service public d'éducation.

Aurélie Gagnier
Pour le Co-secrétariat général



128, boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris Tél. : 01 40 79 50 00 *www.snuipp.fr*